

**Registre des Délibérations du
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES**

Séance du 25 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le 25 septembre 2020, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 septembre, s'est réuni à 20 heures au lieu habituel des séances sous la présidence de Philippe LEDESERT, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 10

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

Date de convocation : 21 septembre 2020

Présents : LALLEMENT Aurore ; LEDESERT Philippe ; MARGIELA Stéphanie ; PADILLA Pascale ; Hélène MEYRAN ; LIABEUF Frédéric ; PICCI Pierre ; BERNARD Yan

Absents : PAUN Laura ; LODS Jean-Denis.

Objet : Bilan du Tour de France : vers une interdiction de passage au sein de la commune ?	<u>Motion n°2020/09/25/01</u>
---	--------------------------------------

Après le passage du Tour de France dans notre commune le 2 septembre dernier, un nombre important de nos concitoyens nous ont alerté sur deux aspects qui les ont particulièrement choqués :

- La privatisation pendant une durée excessive de l'espace public qu'est la route départementale pour le passage de la caravane publicitaire
- Le gâchis environnemental de cet événement, et ce d'autant plus que l'accord de Paris pour le climat nous oblige tous à agir.

Le Conseil Municipal des Pilles en a débattu lors de sa séance du 25 septembre et a considéré que ces deux aspects sont liés en incitant à une surconsommation préjudiciable à l'environnement.

C'est pour cela que le Conseil Municipal des Pilles demande aux organisateurs des prochaines éditions du Tour de France de prendre des engagements ambitieux, concrets et vérifiables de façon à atteindre la neutralité carbone de cet événement au plus tard d'ici 2050.

Le Conseil Municipal des Pilles s'opposera au passage du Tour de France dans la commune si ces engagements ne sont pas pris et respectés.

**Registre des Délibérations du
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES**

Objet : Subvention à l'Association Histoire et Patrimoine

Délibération
n°2020/09/25/01

Le maire et son conseil municipal rappellent qu'ils ne traitent que les dossiers déposés par les associations et s'accordent pour verser une subvention aux associations suivantes :

- Histoire et Patrimoine : 100 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Après en avoir délibéré, les membres du conseil par :

- 6 voix pour
- 1 voix contre
- 1 abstention

AUTORISE et CHARGE Monsieur le Maire à voter et à verser ces subventions.

Objet : DECI. Convention cadre pour la mise en œuvre de la mission de coordination de la CCBDP

Délibération
n°2020/09/25/03

Vu la délibération 160-2019 du 5 novembre 2019 prise par la CCBDP créant un groupement de commande, coordonné par l'intercommunalité pour le compte de 31 communes afin de les aider à répondre à leurs obligations en matière de DECI (L. 2213-32 du CGCT)

Vu la délibération N° 10/09/2019 n°6, engageant la commune dans ce groupement de commande ;

Considérant qu'à la suite de la démarche de consultation, une CAO composée de l'ensemble des Maires adhérents au groupement de commande et du représentant légal de la CCBDP, s'est réunie le 07/09/2020 et à attribuer le marché.

Le Maire informe que :

1/ Afin de permettre aux communes adhérentes au groupement de bénéficier d'un suivi collectif dans l'exécution de la mission réalisée par le bureau d'étude, la CCBDP propose d'assurer une mission de coordination.

2/ Cette mission de coordination fait l'objet d'une convention qui vient préciser la nature des engagements pris par la CCBDP. Pour l'essentiel, cela consiste à organiser et participer à des réunions territorialisées auxquelles sont invités les communes concernées ainsi que le bureau d'étude.

Les réunions ont pour objectifs de dresser un point de situation sur l'évolution de l'exécution de la mission et d'identifier le cas échéant les ajustements méthodologiques nécessaires pour assurer les bonnes conditions de réalisation.

3/ Il est proposé au conseil de valider les termes de cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

VALIDE les termes de la convention cadre entre la CCBDP et la commune ayant adhéré au groupement de commande mutualisé DECI, dans le cadre de l'objet pré cité.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Registre des Délibérations du
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES**

**Objet : Projet Aire de jeux Place de la Jardinière.
Demande de subvention auprès du Conseil
Départemental de la Drôme**

Délibération n°2020/09/25/04

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la volonté de procéder à la rénovation de l'aire de jeux qui date des années 2000. Les jeux ne sont plus aux normes, ceux-ci sont dégradés et présentes un danger pour les enfants.

Pour cela une consultation a été organisée durant les mois d'été auprès de la population. Au cours de ces réunion le projet a été affiné et nous avons essayé de trouver un bon compromis avec les souhaits de chacun tout en tenant en compte des contraintes d'espaces et budgétaires. 3 phases de travaux auront lieu :

- Le terrassement sera réalisé par l'entreprise qui fournira les jeux.
- Le démontage des jeux existants sera réalisé par un groupe volontaire du village.
- L'achat et la pose des jeux avec un sol amortissable avec les normes de sécurités en vigueur.
- Afin de sécuriser le site, et afin que les chiens ne puissent pas rentrer dans l'aire de jeu, une clôture sera installée en régie et avec l'aide de volontaire du village.

Monsieur le Maire présente les devis reçus ainsi que le plan de financement prévisionnel :

Plan de financement : Aire de Jeu Place de la Jardinière.

		Montant H.T
Création d'une aire de jeux		35 775,00 €
Clôture		4 200,00 €
	Soit	39 975,00 €
Subvention Conseil Départemental	70%	27 982,50 €
Subvention Conseil Régional	10%	3 997,50 €
Part communale	20%	7 995,00 €
	Total	39 975,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présent et représenté sous réserve d'obtenir les financements nécessaires du projet :

Valide le projet de rénovation de l'aire de jeux ;

Approuve le plan de financement prévisionnel ;

Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental ;



**Registre des Délibérations du
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES**

**Objet : Projet Aire de jeux Place de la Jardinière.
Demande de subvention auprès du Conseil Régional**

Délibération n°2020/09/25/05

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la volonté de procéder à la rénovation de l'aire de jeux qui date des années 2000. Les jeux ne sont plus aux normes, ceux-ci sont dégradés et présentes un danger pour les enfants.

Pour cela une consultation a été organisée durant les mois d'été auprès de la population. Au cours de ces réunion le projet a été affiné et nous avons essayé de trouver un bon compromis avec les souhaits de chacun tout en tenant en compte des contraintes d'espaces et budgétaires. 3 phases de travaux auront lieu :

- Le terrassement sera réalisé par l'entreprise qui fournira les jeux.
- Le démontage des jeux existants sera réalisé par un groupe volontaire du village.
- L'achat et la pose des jeux avec un sol amortissable avec les normes de sécurités en vigueur.
- Afin de sécuriser le site, et afin que les chiens ne puissent pas rentrer dans l'aire de jeu, une clôture sera installée en régie et avec l'aide de volontaire du village.

Monsieur le Maire présente les devis reçus ainsi que le plan de financement prévisionnel :

Plan de financement : Aire de Jeu Place de la Jardinière.

		Montant H.T
Création d'une aire de jeux		35 775,00 €
Clôture		4 200,00 €
	Soit	39 975,00 €
Subvention Conseil Départemental	70%	27 982,50 €
Subvention Conseil Régional	10%	3 997,50 €
Part communale	20%	7 995,00 €
	Total	39 975,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présent et représenté sous réserve d'obtenir les financements nécessaires du projet :

Valide le projet de rénovation de l'aire de jeux ;

Approuve le plan de financement prévisionnel ;

Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional.



Ainsi délibéré en séance, le 25 septembre 2020
Le Maire, Philippe LEDESERT